

Arrêté fixant l'entrée en vigueur d'un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'entrée en vigueur du décret portant modification du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 29 juin 2021 est fixée **au 1^{er} août 2022**.

Neuchâtel, le 17 novembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(décret publié dans la Feuille officielle N° 27, du 9 juillet 2021)